



Bruxelles, le 12 mai 2021  
(OR. en)

8633/21

CT 63  
ENFOPOL 177  
COTER 61  
JAI 519

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	8036/1/21 REV 1
Objet:	Projet de conclusions du Conseil intitulées "L'impact de la pandémie de COVID-19 sur la menace posée par le terrorisme et l'extrémisme violent, y compris l'impact sur les autorités chargées de la lutte contre le terrorisme et de la lutte contre l'extrémisme violent et leurs activités" <i>- Approbation</i>

---

1. Le 7 décembre 2020, la future présidence portugaise a adressé un questionnaire relatif aux politiques de prévention et de lutte contre la radicalisation dans les prisons (CM 5237/20), en vue d'évaluer l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la menace posée par le terrorisme et l'extrémisme violent, notamment sur les activités des autorités chargées de la lutte contre le terrorisme et de la lutte contre l'extrémisme violent.

2. Le projet de conclusions du Conseil figurant en annexe, intitulé "L'impact de la pandémie de COVID-19 sur la menace posée par le terrorisme et l'extrémisme violent, y compris l'impact sur les autorités chargées de la lutte contre le terrorisme et de la lutte contre l'extrémisme violent et leurs activités", s'appuie sur les réponses des États membres au questionnaire, sur les discussions menées lors des réunions du groupe "Terrorisme" des 6 janvier et 28 avril 2021, sur les observations écrites des États membres, sur les présentations et les évaluations réalisées sur ce thème par les États membres ainsi que par l'INTCEN et Europol, sur les travaux de la Commission relatifs à l'impact de la COVID-19 sur le travail de prévention<sup>1</sup>, et sur les travaux du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme<sup>2</sup>.
3. Ces conclusions doivent également être considérées dans le contexte du débat d'orientation prévu au sein du Conseil le 8 juin 2021 sur le thème "COVID-19 et lutte contre la criminalité: un an après" et du projet de conclusions du groupe "Application de la loi" sur le même sujet.
4. Le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord intervenu sur le projet de conclusions du Conseil dont le texte figure en annexe, et à le soumettre au Conseil pour approbation.

---

<sup>1</sup> "Preventing radicalisation during pandemics" (Prévenir la radicalisation en période de pandémie) et "Strategic orientations on a coordinated EU approach to prevention of radicalisation for 2021 - Priorities and key actions" (Orientations stratégiques sur une approche coordonnée de l'UE en matière de prévention de la radicalisation pour 2021 - Priorités et actions clés).

<sup>2</sup> "Terrorism in Times of Corona: The development of the terrorist threat as a result of the Covid-19 crisis" (Le terrorisme à l'heure du coronavirus: l'évolution de la menace terroriste à la suite de la crise liée à la COVID-19) (7838/1/20 REV 1).

## CONCLUSIONS DU CONSEIL

"L'impact de la pandémie de COVID-19 sur la menace posée par le terrorisme et l'extrémisme violent, y compris l'impact sur les autorités chargées de la lutte contre le terrorisme et de la lutte contre l'extrémisme violent et leurs activités"

### **Introduction**

1. Le Conseil de l'Union européenne estime que la menace terroriste à laquelle sont exposés les États membres, bien qu'elle reste élevée, n'a pas encore augmenté en raison de la pandémie de COVID-19. Toutefois, certaines activités terroristes sont menées davantage en ligne et une radicalisation accrue est déjà perceptible au sein de certains groupes.
2. Le Conseil est conscient que les autorités chargées de la lutte contre le terrorisme et de la lutte contre l'extrémisme violent ont dû s'adapter aux contraintes imposées par la pandémie de COVID-19 et s'appuyer de plus en plus sur des capacités (sûres et efficaces) en ligne.
3. Le Conseil considère également qu'à moyen et à long terme, les conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 pourraient avoir une incidence négative sur les menaces de terrorisme et d'extrémisme violent, contribuant au développement de terrains propices à la radicalisation sur différents spectres idéologiques.
4. Le Conseil est dès lors déterminé à faire en sorte que les autorités chargées de la lutte contre le terrorisme et de la lutte contre l'extrémisme violent dans les États membres disposent des moyens et des outils adéquats leur permettant de réagir de manière continue et efficace à l'évolution des menaces terroristes et extrémistes.

### **Situation actuelle**

5. Le Conseil note que l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les autorités chargées de la lutte contre le terrorisme et de la lutte contre l'extrémisme violent n'est pas uniforme; les services du renseignement de sécurité et la plupart des autorités répressives ont été confrontés à des restrictions en ce qui concerne certaines de leurs activités, telles que les réunions physiques ou des activités opérationnelles, tandis que d'autres autorités compétentes n'ont fait face à aucune restriction.

6. Le Conseil souligne que le rôle de la dimension en ligne s'est accru depuis le début de la pandémie, non seulement parce que certaines menaces terroristes et extrémistes évoluent de plus en plus d'un environnement physique à un environnement en ligne (par exemple, communications, financement, propagande, radicalisation, recrutement, etc) et utilisent plus amplement un éventail plus large de nouvelles technologies et de nouveaux outils (cryptomonnaies, applications cryptées, sites web décentralisés 3.0, etc.), mais aussi parce que les autorités chargées de la lutte contre le terrorisme et de la lutte contre l'extrémisme violent ont dû avoir (davantage) recours à la modalité en ligne pour leurs activités quotidiennes.
7. Le Conseil est conscient des défis posés par la pandémie de COVID-19 pour le travail quotidien des autorités chargées de la lutte contre le terrorisme et de la lutte contre l'extrémisme violent, en particulier lorsqu'elles traitent des informations classifiées, et il est conscient de la nécessité de trouver le juste équilibre entre, d'une part, la garantie de la capacité opérationnelle et de la sécurité des activités menées en ligne dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et de la lutte contre l'extrémisme violent, et, d'autre part, le respect des règles applicables au traitement des informations classifiées.
8. Néanmoins, le Conseil souligne que, même si les réunions et activités physiques sont cruciales pour les activités de lutte contre le terrorisme et de lutte contre l'extrémisme violent, en particulier lorsqu'elles reposent sur des "relations de confiance", des efforts conjoints et des synergies mutuelles peuvent être réalisés en ligne, permettant aux autorités d'économiser du temps et de préserver des ressources financières et environnementales lorsque les exigences de confidentialité et la sécurité des réseaux le permettent.
9. Bien que le Conseil constate que la pandémie de COVID-19 n'a pas entraîné d'augmentation manifeste des attaques terroristes, il est probable, à moyen et à long terme, que la pandémie et ses conséquences socioéconomiques puissent se révéler être un terrain propice aux discours extrémistes (pour diverses idéologies). À cet égard, il convient de noter que des groupes extrémistes d'extrême-gauche, d'extrême-droite et islamistes ont déjà intégré la COVID-19 dans leurs discours. D'autres considérations sont liées à l'incertitude et à l'anxiété engendrées par la pandémie, ainsi qu'au fait que davantage de temps est passé en ligne, ce qui peut accroître la vulnérabilité aux discours extrémistes violents.

10. Le Conseil reconnaît que certaines franges violentes de mouvements et de groupes niant l'existence du coronavirus, qui s'opposent aux mesures gouvernementales visant à endiguer la propagation de la COVID-19 et attirent des extrémistes issus de différents milieux idéologiques, pourraient, à terme, poser des problèmes de sécurité en raison de leur capacité potentielle à commettre des actes violents et, par conséquent, en fonction de leur évolution, des efforts supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires pour y faire face.

### **Nécessité d'agir**

11. Compte tenu de la situation, le Conseil prend acte du travail déjà accompli dans les États membres, dans le contexte de leurs propres cadres nationaux et par l'intermédiaire de leurs autorités compétentes, afin d'actualiser en permanence la compréhension et l'évaluation de la dimension en ligne de la menace de terrorisme et d'extrémisme violent, et il invite les États membres à contribuer en permanence à cette compréhension et à cette évaluation sur une base volontaire en fournissant des informations aux organes compétents de l'UE. Dans ce contexte, et dans le cadre de leurs compétences respectives, l'INTCEN et Europol devraient continuer d'approfondir leur évaluation de l'impact de la pandémie sur les opérations terroristes et les tentatives éventuelles d'exploitation de la crise actuelle par des organisations terroristes et des groupes extrémistes violents.
12. Le Conseil INVITE les États membres à donner rapidement effet aux dispositions du règlement visant à lutter contre la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne<sup>3</sup>, et INVITE la Commission et l'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet à apporter un soutien continu aux États membres grâce à leur expertise technique et opérationnelle.
13. Compte tenu de la dimension en ligne des menaces terroristes et extrémistes violentes et d'autres phénomènes connexes, tels que la polarisation de la société, la désinformation et les mouvements violents niant l'existence du coronavirus, ainsi que des possibilités technologiques actuelles telles que celles liées à l'intelligence artificielle, le Conseil SOULIGNE que l'influence des algorithmes et leur rôle dans la promotion de la radicalisation et de l'extrémisme violent sont un autre point essentiel qui mérite une attention particulière<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> [Insérer la date de publication au JO.]

<sup>4</sup> Doc. 12735/20: The role of algorithmic amplification in promoting violent and extremist content and its dissemination on platforms and social media (Le rôle de l'amplification algorithmique dans la promotion des contenus violents et extrémistes et leur diffusion sur les plateformes et les médias sociaux) (document du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme de décembre 2020).

14. Les États membres et la Commission sont ENCOURAGÉS à poursuivre leurs efforts pour prévenir tout type de propagande extrémiste et terroriste illégale, l'INCITATION à la violence et le financement illégal des discours haineux et de l'extrémisme violent, SOULIGNANT l'importante contribution que les services intermédiaires des fournisseurs de services internet peuvent apporter dans la lutte contre les contenus illicites et leur amplification, y compris dans le contexte de la législation sur les services numériques actuellement en cours d'examen.
15. Le Conseil note également qu'il convient d'accorder une attention accrue aux menaces émergentes et aux risques pour la sécurité, ainsi qu'aux possibilités offertes par les nouvelles technologies. Il souligne le rôle du pôle d'innovation de l'UE en tant qu'observatoire de l'évolution des nouvelles technologies et moteur de l'innovation, notamment en élaborant des solutions techniques standard pour les États membres dans le domaine de la sécurité intérieure, conformément aux mandats des agences concernées.
16. En particulier, compte tenu des contraintes et des restrictions imposées par la pandémie de COVID-19, ainsi que de l'évaluation selon laquelle une partie des efforts et des synergies pourraient avoir lieu en ligne — indépendamment des plateformes et systèmes de communication sécurisés déjà utilisés par les autorités compétentes pour la coopération entre les États membres et au sein de ceux-ci — le Conseil RECONNAÎT également et SOULIGNE qu'il est de la plus haute importance de continuer à développer des systèmes de vidéoconférence (VTC) sûrs qui permettent de discuter des informations classifiées. Le Conseil SOULIGNE également qu'il importe de continuer à développer des canaux sécurisés pour l'échange écrit d'informations classifiées.

---